

SUPPLEMENT N°1 EN DATE DU 20 JANVIER 2021
AU PROSPECTUS EN DATE DU 22 DECEMBRE 2020



**Obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environment Eurozone EW
Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 17 mars 2031**

Code ISIN : FR0014000OJ6

Dénomination commerciale : Sérénité Globe Février 2021

Le présent supplément (le **Premier Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le prospectus en date du 22 décembre 2020 qui a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) le 22 décembre 2020 sous le numéro n°20-614 (le **Prospectus**) relatif à l'émission et l'admission sur Euronext à Paris d'obligations indexées sur la performance de Euronext® CDP Environment Eurozone EW Decrement 5% d'un montant total de 100.000.000 d'euros et venant à échéance le 17 mars 2031 (les **Obligations**) par Crédit Mutuel Arkéa (l'**Emetteur**).

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 23 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**).

A l'exception de ce qui est mentionné dans le présent Premier Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, ni d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus depuis sa publication.

Le présent Premier Supplément a pour objet de mettre à jour la section "DEVELOPPEMENTS RECENTS" du Prospectus (pages 65 et suivantes du Prospectus).

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce Premier Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Premier Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Premier Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le présent Premier Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation dans un délai de deux jours ouvrés après la publication de ce Premier Supplément (soit au plus tard le 22 janvier 2021).

Le Prospectus et le présent Premier Supplément sont disponibles sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de Crédit Mutuel Arkéa (www.arkea.com). Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, des exemplaires du Prospectus, du présent Premier Supplément et

des documents qui y incorporés par référence seront aussi disponibles sur demande et sans frais, au siège social de Crédit Mutuel Arkéa (1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon, France).

TABLE DES MATIERES

DEVELOPPEMENTS RECENTS	4
PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT	6

DEVELOPPEMENTS RECENTS

La section "DEVELOPPEMENTS RECENTS" en page 65 du Prospectus est mise à jour afin d'insérer le communiqué de presse suivant :

"Communiqué de presse

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demande le retrait du projet de "décision à caractère général relative au renforcement de la cohésion" présenté par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Ce projet, s'il était adopté, constituerait une nouvelle étape de centralisation par l'organe central et entrerait en totale opposition avec le principe de subsidiarité. Il survient de plus en pleine période de crise Covid et de plan de relance, où les banques doivent se concentrer pleinement sur le soutien à leurs clients particuliers, professionnels et entreprises.

Brest, le 14 janvier 2021 – Un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'est tenu ce jour et, à l'unanimité, demande le retrait immédiat de ce projet. S'il n'était pas réservé une suite favorable à cette demande, il donne par ailleurs mandat à la direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du groupe. Des actions devant les différentes juridictions compétentes pourraient ainsi être engagées, alors même que le groupe a multiplié depuis des mois, sous l'égide des régulateurs et des superviseurs, les initiatives pour apaiser les relations au sein du Crédit Mutuel.

Les instances de gouvernance des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, également réunies ce jour à titre exceptionnel, ont aussi adopté à l'unanimité des résolutions condamnant fermement ce projet de décision et s'opposant à sa mise en œuvre.

Si elle était adoptée, cette « décision à caractère général », présentée le 6 janvier pour une adoption souhaitée dès le 25 janvier, conduirait notamment à la mise en œuvre de mesures représentant des coûts considérables, dans des délais de 3 à 6 mois totalement incompatibles avec toute forme de bon sens économique. Elle constituerait une atteinte intolérable à la maîtrise des choix stratégiques et de la liberté d'entreprendre d'Arkéa, au service de ses clients -particuliers, professionnels et entreprises-, de la vitalité des territoires et de l'emploi.

Ce projet prévoit en effet :

- d'interdire l'utilisation seule de la dénomination « ARKEA » ou « groupe ARKEA » et d'imposer des contraintes de charte graphique et de dénomination à notre groupe et aux caisses du CMB et du CMSO pour les activités commerciales et non commerciales, les publicités, les actions de communication institutionnelle et de sponsoring. Pourtant, en 2019, le Tribunal administratif de Rennes avait validé l'usage

des dénominations « ARKEA » et « groupe ARKEA », soulignant leur utilisation depuis de nombreuses années, y compris par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel elle-même, et jugeant que celles-ci ne prêtaient à aucune confusion ;

- de soumettre au contrôle et à la validation préalable de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel l'ensemble de l'offre commerciale et tous les produits et services proposés par le Crédit Mutuel Arkéa ;
- de conditionner les opérations significatives de croissance externe ou la création de certaines filiales à l'autorisation préalable de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Hélène Bernicot, Directrice générale du groupe Arkéa déclare : *“Nous dénonçons fermement une nouvelle manœuvre de centralisation forcée de la part de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, sous couvert d'un « renforcement de la cohésion du Crédit Mutuel ». Ce projet est particulièrement préoccupant en ce qu'il nous impose des contraintes injustifiées, en totale opposition avec le principe de subsidiarité que le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a pourtant inscrit dans ses statuts en 2018. Ce projet, présenté en urgence, remet en cause notre modèle, notre liberté d'entreprendre et notre raison d'être. Il fait peser sur les territoires d'implantation du groupe un risque réel et sérieux sur les emplois, directs et indirects. S'il venait à être adopté, nous prendrions toutes les mesures nécessaires pour rester maître de notre vision stratégique, de nos choix de développement au plus près et en faveur des territoires et de leurs parties prenantes.”*

A propos du groupe Arkéa

Le groupe Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que de près de quarante filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Investment Services, Suravenir...). Il compte plus de 10 500 salariés, près de 2 800 administrateurs, 4,8 millions de sociétaires et clients dans la bancassurance et affiche un total de bilan de 165 milliards d'euros. Crédit Mutuel Arkéa se classe parmi les tout premiers établissements bancaires ayant leur siège en région. Plus d'informations sur www.arkea.com

Contact presse : Ariane Le Berre-Lemahieu - 02 98 00 22 99 - ariane.le-berre-lemahieu@arkea.com

PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

A Paris, le 20 janvier 2021,

Nous attestons que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Premier Supplément sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon
France

Représentée par :

Stéphane CADIEU



Ce supplément a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce supplément après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) n°2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Il a été approuvé le 20 janvier 2021 et porte le numéro n°21-019.